



Décision n°65/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'une convention de financement relative à opération « À la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères du Hurepoix » / Association « Le Triangle Vert » et la Ferme de la Roche*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention proposée par l'association « Le Triangle Vert », domiciliée 16 rue Angiboust – ZAC de la Fontaine de Jouvence – 91460 MARCOUSSIS, représentée par Monsieur Jérôme CAUËT, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de financement avec l'association « Le Triangle Vert », relative à l'opération « À la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères du Hurepoix ».

ARTICLE 2 :

Ce projet fait l'objet d'un partenariat entre la Région Ile-de-France, l'association du Triangle Vert, la Ferme de La Roche et la commune d'Ollainville, avec répartition des dépenses comme suit :

Montant prévisionnel du projet Prairie fleurie : 11 595.60 €

Participations :

- Région Ile-de-France :	8 116.90 €
- Commune d'Ollainville :	2 319.10 €
- Triangle Vert :	811.70 €
- Ferme de La Roche :	347.90 €

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 2 319 € TTC, a été prévue au Budget 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 7 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

Jean-Michel GIRAUDEAU